



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 8/2025

SÉANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le mardi 18 mars 2025)

Présents : 11

Absents : 8

(Pouvoirs : 6)

Présents : Mesdames Odile JACOB-VARLET, Yolande VON HOF, Messieurs Jean-Luc BOHL, Michel DUMONT, Philippe HARDY, François HENRION, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Lucien VETSCH.

Absents excusés :	Véronique KREMER	(pouvoir donné à Yolande VON HOF)
	Claire ANCEL	(pouvoir donné à Roger PEULTIER)
	Bertrand DUVAL	(pouvoir donné à François HENRION)
	Thierry HORY	(pouvoir donné à Michel LISSMANN)
	Antoine DORR	(pouvoir donné à Michel DUMONT)
	Salvatore TABONE	(pouvoir donné à Lucien VETSCH)
	Jean BAUCHEZ, Frédéric NAVROT	

OBJET : FINANCES - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'EUROMETROPOLE DE METZ - PROFIL ACHETEUR

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle au Conseil d'Administration la convention de prestation de service dans le domaine de la commande publique, signée le 19 mars 2019 entre la Régie et l'Eurométropole de Metz. Cette convention permet à la Régie de bénéficier d'un profil acheteur et des conseils de l'Eurométropole dans le domaine de la commande publique.

Cette convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler.

Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil d'administration de valider la convention présentée en annexe et d'autoriser la Directrice à la signer, ainsi que toutes pièces relatives à cette dernière.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VALIDE la convention de prestation de service dans le domaine de la commande publique avec l'Eurométropole de Metz,

AUTORISE la Directrice de la Régie à la signer ainsi que toutes pièces relatives à cette dernière.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 26 mars 2025,

Le Président,



Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.